

## Commune de CHABANAIS

---

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 19 septembre 2024

---

Absente : Emmanuelle HEBRE,

Absent et excusé : José DELIAS

Pouvoir : Stéphane LOISEAU donne pouvoir à Michel BOUTANT, Catherine MAHE donne pouvoir à Marie-Chantal DUFRONT, Ginette VIGNAUD donne pouvoir à Yvon CREMOUX, Patrick VALLAT donne pouvoir à Vincent DELAHAYE, Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Jo BUHAJ

Présents : Michel BOUTANT- Marie-Chantal DUFRONT – Martine VALLADEAU- Marie-Jo BUHAJ - Vincent DELAHAYE - Claude BARON - Axel-Romain BERNARD –Angélique DE SOUSA DA SILVA - Yvon CREMOUX - Nadia MOREL – Eric QUINTANE

Secrétaire de Séance : Eric QUINTANE

Le maire présente au Conseil Municipal l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2024

1) Délibération instaurant pour les entreprises et les commerces seulement, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones désormais dénommée France Ruralité Revitalisation

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1er juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation". Elle remplace les zones de de revitalisation rurale (ZRR) et visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales.

Les délibérations prises ce soir concernent l'exonération de la taxe foncière et de la contribution foncière des entreprises lors d'installation d'une entreprise au sein du territoire de la commune. La durée d'exonération est fixée par le code général des impôts. Elle est dégressive

Le maire propose de mettre aux voix la délibération, elle est adoptée à l'unanimité.

2) Délibération instaurant l'exonération de cotisation foncière des entreprises situés dans les zones France Ruralités Revitalisation

La démarche et la finalité de cette délibération est la même que pour la précédente délibération.

Le maire propose de mettre aux voix la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

3) Adhésion d'une commune au SIAEP du Nord Est Charente

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat du Nord Est Charente s'est prononcé favorablement par délibération du 27 juin 2024 sur la demande d'adhésion formulée par la commune d'Ambernac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le maire propose de se prononcer sur cette adhésion

Le maire propose de mettre aux voix la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

#### 4) Adressage protocole de mise à jour rue du Parc à Chabonais

Il s'agit d'échanger les numéros de voirie entre le côté droit de la rue du Parc et le côté gauche de ladite rue.

Le maire propose de mettre aux voix la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

#### 5) Délibération du conseil municipal autorisant la vente d'un bien d'une section de commune (absence de commission syndicale)

M. le maire expose aux membres présents une requête déposée par M. Steenkamp, domicilié à Puychevrier, par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 271 de la section C d'une superficie de 1 688 m<sup>2</sup>, sise au lieudit Puychevrier appartenant à la section de Puychevrier mairie de Chabonais, permettant de créer un assainissement individuel pour sa propriété cadastrée sous les n° 907, 906, 905 de la même section C. M. le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

Le conseil municipal propose un tarif de huit euros le mètre carré pour l'acquisition de l'ensemble de la parcelle, ou bien 15 euros du mètre carré si la personne ne souhaite qu'une partie de ladite parcelle.

Le maire propose de mettre aux voix la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

#### 6) Indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'engagement

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, sur délibération des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de directeur de police municipale, chef de service de police municipale, agent de police municipale et garde champêtre. Le taux de l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions de gardes champêtres passe de 20 % à 30 %. Pour la commune de Chabonais l'incidence financière sera de 250 euros par mois.

Le maire propose de mettre aux voix la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

#### Informations diverses :

- Le compte rendu de la commission scolaire qui évoque le bilan de la rentrée de septembre 2024 a été envoyé à l'ensemble des élus, Mme Dufont dresse un premier bilan de la restauration scolaire avec le collège. Au niveau de la cantine de la commune il n'y a plu qu'un seul service regroupant les enfants de maternelle, CP, CE1 et CE2. Les élèves de CM1 et CM2 prennent leur repas à la cantine du collège et sont accompagnés et encadrés par deux agents municipaux de 11 h 45 à 12 h 45. C'est le garde champêtre qui avec son véhicule équipé d'un caisson assure le transport des repas fournis par le collège pour la cantine de l'école primaire (liaison chaude).

- Le maire fait le point sur la trésorerie de la commune de Chabonais. Après avoir connu une situation tendue en début d'exercice, la commune poursuit le remboursement de sa ligne de trésorerie. Le plan de trésorerie de l'exercice 2024 a mis en évidence une situation de trésorerie tendue au cours des mois de mars et d'avril 2024. La situation s'est stabilisée à partir du mois de juin 2024.

- M. Baron évoque les travaux sur le futur local de rugby. Des devis sont en cours auprès de différentes entreprises. L'association va commencer le nettoyage du local de l'ancienne piscine. Suite à la réunion du mardi 17 septembre 2024, il y a une volonté forte de la part de l'association de vouloir collaborer avec la mairie.

- Angélique DE SOUSA DA SILVA a présenté le bilan concernant la tenue du marché gourmand et artisanal le soir du samedi 14 septembre 2024. Cette édition s'est déroulée sur la place de la salle des fêtes. Il y a eu beaucoup de visiteurs, les producteurs présents sont satisfaits de leur soirée, il y a un bon retour au niveau de la population. Le maire propose de positionner déjà le marché gourmand et artisanal le deuxième samedi soir de septembre 2025 le même jour que la fête du sport qui pourrait avoir lieu dans la journée.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 17 octobre 2024 à 20 heures.

La séance est levée à 22 h 00

CHABANAIS, le 23 septembre 2024

Secrétaires de Séance

Eric Quintane



Le Maire

